



PROCES-VERBAL

Séance du 16 Juin 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 46

Séance du 16 juin 2025

Le seize juin Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 10 juin 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUE Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	/
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélié, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : GARBE Pascale (Méral), PENE Loïc (Saint-Aignan-sur-Roë), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-Le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), CHADELAUD Gaétan (La Roë)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLEE Jacky (Chérancé), PREVOSTO Dominique (Craon), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. JULIOT Thierry, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES	4
1.1 Prescription quadriennale – retenue de garantie – Budget ZAE - Pays de Craon	4
1.2 Transfert terrain budget annexe - Ateliers Relais au budget annexe - ZAE du Pays De Craon	5
1.3 Transfert terrain budget Principal au budget annexe - ZAE du Pays De Craon	5
1.4 Renouvellement de la Délégation de Service Public - Chambre Funéraire – CRAON	6
1.5 Décisions modificatives	8
1.6 Subvention association « J’en Dis Palet »	9
2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	10
2.1 Dispositif habitat CCPC - Attribution de fonds de concours – Annexe A	10
2.2 Contrat de territoire cd 53- volet habitat : dossiers demande de subvention – Annexe A	11
3 ÉCONOMIE	12
3.1 Réserves foncières - Montant de la redevance annuelle - Au 1er novembre 2025	12
3.2 Projet d’éclairage public contournement Eiffel – CRAON	12
3.3 Projet D’éclairage Public boulevard Eiffel - Craon	14
3.4 Dévoisement de la RD25 et 229 et requalification de la Zone EIFFEL – Mise en place de feux récompense route de Châtelais	15
3.5 Dernier commerce de Pommerieux	15
4 EAU ET ASSAINISSEMENT	18
4.1 Renouvellement Tableau Général Basse Tension (TGBT) – LOIGNÉ	18
4.2 Mise en place d’un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	19
5 ENVIRONNEMENT	20
5.1 Déchets ménagers – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets (RPQS) - Annexe B	20
5.2 Déchets ménagers – Convention sur les déchets abandonnés CITEO – Regroupement de communes – Annexe C, D et E	22
6 SPORT-TOURISME	24
6.1 Taxe de séjour sur l’ensemble des communes de la communauté de communes du pays de Craon - Tarification applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026 – Annexe F	24
7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25
7.1 Composition du conseil communautaire – proposition d’accord local –Annexe G et H	25
7.2 Appel à manifestation d’intérêt spontané Ombrières Renazé	27
7.3 Étude CERAMA – Proposition d’étude, portage et financement – Annexe I	29
8 INFORMATIONS DIVERSES	32
8.1 Décisions du Président	32
8.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS	32

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 44, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 3).

M. JULIOT Thierry a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 19 mai 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

1 FINANCES

1.1 Prescription quadriennale – retenue de garantie – Budget ZAE - Pays de Craon

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire que :

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, communes et établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été réglée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics de 2012 et 2013 auprès de la collectivité n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie,

M. Maxime CHAUVIN demande à la collectivité de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes :

- **EUROVIA**, marché 2012ZAPLATLOT1, travaux d'aménagement ZA des Platanes pour 80,60 €.
- **FTPB**, marché 2012ZAPLATLOT2, travaux d'aménagement ZA des Platanes pour 840,18 €.
- **GORRONNAISE DES JARDINS**, marché 2013EXTPLATA3, travaux d'aménagement ZA des Platanes pour 265,94 €.

La prescription des retenues de garantie entraînera l'émission d'un titre au compte 75888.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (44 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.2 Transfert terrain budget annexe - Ateliers Relais au budget annexe - ZAE du Pays De Craon

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire que :

Considérant la création du budget annexe unique ZAE du Pays de Craon, dans le but d'assurer une meilleure lisibilité des zones à aménager par la collectivité ;

Considérant la nécessité de reclasser certains terrains nus non aménagés, initialement inscrits dans le budget annexe Ateliers Relais, vers le nouveau budget annexe ZAE du Pays de Craon afin d'optimiser la gestion et le suivi de ces zones ;

Considérant que l'actif correspondant au terrain cadastré section F 203, 204, 205, 743, 869 et 870, situé à Craon les Carteries, d'une surface totale de 6ha27a65ca acquis sur le budget annexe Ateliers Relais doit être transféré vers le budget annexe ZAE du Pays de Craon pour une meilleure cohérence comptable ;

Il est proposé de transférer l'actif du terrain cadastré section F 203, 204, 205, 743, 869 et 870 à Craon, d'un montant total de 89 470,64 €, du budget annexe Ateliers Relais vers le budget annexe ZAE du Pays de Craon. Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (44 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de l'actif du terrain cadastré section F 203, 204, 205, 743, 869 et 870 à Craon d'un montant total de 89 470,64 €, du budget annexe Ateliers Relais vers le budget annexe ZAE du Pays de Craon ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.3 Transfert terrain budget Principal au budget annexe - ZAE du Pays De Craon

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire que :

Considérant la création du budget annexe unique ZAE du Pays de Craon, dans le but d'assurer une meilleure lisibilité des zones à aménager par la collectivité ;

Considérant la nécessité de reclasser certains terrains nus non aménagés, initialement inscrits dans le budget Principal, vers le nouveau budget annexe ZAE du Pays de Craon afin d'optimiser la gestion et le suivi de ces zones ;

Considérant que l'actif correspondant au terrain cadastré section D 1457, situé à Méral, route de Saint Poix, d'une surface totale de 1ha20a06ca acquis sur le budget principal doit être transféré vers le budget annexe ZAE du Pays de Craon pour une meilleure cohérence comptable ;

Il est proposé de transférer l'actif du terrain cadastré section D 1457, situé à Méral, d'un montant total de 14 403,50 €, du budget Principal vers le budget annexe ZAE du Pays de Craon. Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (44 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de l'actif du terrain cadastré section D 1457, situé à Méral, d'un montant total de 14 403,50 €, du budget Principal vers le budget annexe ZAE du Pays de Craon ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.4 Renouveaulement de la Délégation de Service Public - Chambre Funéraire – CRAON

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire que :

La Délégation de Service Public pour la chambre funéraire de Craon se termine le **31 décembre 2025**.

Deux options s'offrent à la Communauté de Communes du Pays de Craon :

- Vendre la chambre funéraire,
- Relancer un contrat de Délégation de Service Public pour 5 ans : 2026 - 2030.

L'établissement a été construit en 2005. D'une superficie de 215 m², il est composé de 4 salons funéraires. Le nombre moyen d'admissions de corps/an : 200.

Le reste à charge fait apparaître sur 20 ans un excédent de 19 284,71€, auquel il convient de retrancher les subventions d'équilibre versées par le Communauté de Communes du Pays de Craon à savoir 108 272,39€. Le reste à charge apparaît alors déficitaire : - 88 987,67€. A noter qu'en cas de renouvellement de la Délégation de Service Public, le déficit devrait être comblé en 4 années, le budget dégagant un excédent annuel de 24 000€ environ.

Après examen des avantages et inconvénients d'une cession, il a été mis en avant le fait :

- Que c'est un service important pour le territoire,
- Qu'un emprunt est en cours jusqu'en 2025,
- Que le produit de la redevance perçu couvre cet emprunt,
- Des travaux de réfection intérieure ont été réalisés en 2023 (peintures et revêtements sols) et qu'à notre connaissance, il n'y a pas de travaux à prévoir.

Après échanges, les membres de la commission Finances se sont prononcés unanimement pour une nouvelle DSP à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, il pourra être à nouveau réfléchi à une éventuelle cession.

- Les principes de la délégation sont les suivants :

L'exploitation des installations des chambres funéraires est confiée à un délégataire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Ce dernier est assujéti au versement d'une redevance forfaitaire à la Communauté de communes. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire, mais il est tenu de produire les éléments permettant à la Communauté de communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

- Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui est remis pour la durée du contrat de la Délégation de Service Public qui est fixée à 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030). Ce dernier est chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Si cette option est retenue par le Conseil Communautaire, il convient de définir le montant des redevances et leur taux d'évolution ainsi que les tarifs et leur évolution.

- DSP 2021 - 2025 - rappel

- Une redevance forfaitaire de **10 000 €**, avec une évolution de **2%** par an.
- => En 2025, la redevance s'élève à 10 834,32 €.

- Une redevance variable calculée au taux de **15% minimum** du chiffre d'affaires réalisé par le DELEGATAIRE au titre du service délégué.
- => Taux proposé par OGF : 20%. Soit un montant de 13 273,45€ HT en 2024.

▪ DSP 2026 - 2030 - proposition Commission Finances

- Une redevance forfaitaire de **15 000,00 €**, avec une évolution de **3 %** par an
- => En 2030, la redevance s'élèverait à 16 882,63€.

Une redevance variable calculée au taux de **15 % minimum** du chiffre d'affaires réalisé par le DELEGATAIRE au titre du service délégué.

Évolution des tarifs + 2 % au 1^{er} janvier de chaque année.

Évolution des tarifs en TTC	2026	2027	2028	2029	2030
Forfait salon funéraire (droits d'admission, utilisation salon et laboratoire) pour une durée de 3 jours	408,00 €	416,16 €	424,48 €	432,97 €	441,63 €
Jour supplémentaire en salon funéraire	60,00 €	61,20 €	62,42 €	63,67 €	64,95 €
Forfait cellule réfrigérée	146,00 €	148,92 €	151,90 €	154,94 €	158,04 €
Jour supplémentaire en cellule réfrigérée	27,00 €	27,54 €	28,09 €	28,65 €	29,23 €

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025, favorable au renouvellement de la Délégation de Service Public,

Considérant l'avis du bureau en date du 12 mai 2025, favorable au renouvellement de la Délégation de Service Public,

* 20h14 : Arrivée de Monsieur DE GUÉBRIANT Bertrand.

* 20h18 : Arrivée de Monsieur COUEFFE Dominique.

* 20h21 : Arrivée de Mme HANCELIN Marie-Noëlle.

Mme DALIFARD Alexia : Comment cela va être justifié auprès des locataires cette augmentation ?

M. CHAUVIN Maxime : Au regard des comptes, on constate que l'on peut demander une augmentation.

M. GUIARD Philippe : On peut penser que l'on peut provisionner cet argent.

M. CHAUVIN Maxime : Oui le résultat va être supérieur et on vient de faire des travaux. Ils ne sont pas exigeants et ils sont assez économes. Ils voulaient de la lumière et un nouvel aménagement (tapisserie...) pour plus de confort, ce qui reste des choses basiques. On pensait qu'ils auraient souhaité des aménagements intérieurs, mais finalement non.

M. DE GUÉBRIANT Bertrand : Lorsqu'il y a des corps qui se font toiletter, c'est à ce moment-là que c'est plus gênant.

M. CHAUVIN Maxime : Nous n'avons pas été informés de cette problématique.

M. DE GUÉBRIANT Bertrand : Les porteurs ne disent pas la même chose. Si on se pose la question jusqu'au bout, on peut se dire que pour les personnes qui souhaitent faire une cérémonie, il serait bien qu'il y ait une salle laïque. Je ne pense pas à faire cela dans l'immédiat, mais il serait intéressant de se poser la question pour l'avenir.

M. LANGOUËT Christophe : J'étais plutôt favorable à la vente, mais la commission a opté pour le renouvellement de la DSP.

M. LEFÈVRE Laurent : Est-ce qu'on sait, si l'on mettait en vente la chambre funéraire, s'il y aurait du monde à l'acheter ?

M. CHAUVIN Maxime : Il y a eu une estimation de réalisée.

M. LEFÈVRE Laurent : Je pense que toutes ces remarques sont justifiées.

M. CHAUVIN Maxime : Nous ne pouvons pas savoir ce que feraient les acheteurs.

M. LANGOUËT Christophe : On voit qu'il y a plusieurs possibilités. J'entends les remarques et ce que je crains ce sont les différents travaux à l'avenir.

M. PELLUAU Philippe : Dans les inconvénients à Segré ils vont avoir une chambre funéraire. Non, je me trompe il s'agit d'un crématorium.

M. BAHIER Alain : Il y a des territoires tels qu'Ernée où c'est un privé qui gère la chambre funéraire. C'est une chambre beaucoup plus grande, mais quoi qu'il arrive il y aura toujours une chambre funéraire à Craon. Le risque si on vend c'est que le repreneur dise que ça-ne plait pas et qu'il construise ailleurs.

M. DE GUÉBRIANT Bertrand : Pour moi, le risque c'est que la chambre funéraire ferme et que l'on soit obligé d'aller à Laval avec des coûts élevés, ou alors la chambre funéraire augmente ses tarifs.

M. CHAUVIN Maxime : Ce sont les deux éléments de motivation de la commission.

M. BAHIER Alain : Ce sont les mêmes tarifs qu'à Ernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (45 voix POUR et 2 Abstentions – M. LANGOUËT et M. LEFÈVRE)

- ⇒ **APPROUVE** le renouvellement de la Délégation de Service Public de la chambre funéraire de Craon aux conditions ci-dessus (proposition de la Commission Finances du 2 juin 2025) ;
- ⇒ **DECIDE** le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de Craon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.5 Décisions modificatives

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances et de la commande publique, rappelle au Conseil Communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 est intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2025.

□ Budget annexe Ateliers Relais (70003)

M. Maxime Chauvin expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe Ateliers Relais :

- Suite à la validation des créances irrécouvrables sur le budget Ateliers Relais au Conseil Communautaire du 24 mars 2025, il convient d'augmenter les crédits budgétaires sur le compte 6542. Ces crédits viennent en diminution de la dotation aux provisions budgétée à cet effet.

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	996 500,00 €			Total recettes BP	996 500,00 €
65	6542	Perte sur créances irrécouvrables - 110AR	25 000,00 €				
68	6817	Dotations aux provisions et dépréciations - 30AR	-25 000,00 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	996 500,00 €			total recettes	996 500,00 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	2 805 002,00 €			Total recettes BP	2 805 002,00 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	2 805 002,00 €			total recettes	2 805 002,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (47 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 - budget annexe Ateliers Relais comme présentée.

Budget annexe Eau Régie (70020)

M. Maxime Chauvin expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget annexe Eau Régie :

- Augmentation des crédits sur l'opération 102 - Branchements et compteurs. Dans le cadre du programme de changement des compteurs, il est demandé d'augmenter les crédits.

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	7 053 794,86 €			Total recettes BP	7 053 794,86 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	-60 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €				
		Total DM n°2	0,00 €			Total DM n°2	0,00 €
		total dépenses	7 053 794,86 €			total recettes	7 053 794,86 €

Section d'investissement							
Chapitre	compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	2 222 475,74 €			Total recettes BP	2 222 475,74 €
		Total DM n°1	1 379,00 €			Total DM n°1	1 379,00 €
21	217561	102 Branchements et compteurs	60 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €
		Total DM n°2	60 000,00 €			Total DM n°2	60 000,00 €
		total dépenses	2 283 854,74 €			total recettes	2 283 854,74 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (47 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 - budget annexe Eau Régie comme présentée.

1.6 Subvention association « J'en Dis Palet »

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances et de la commande publique, expose au Conseil Communautaire que l'association « J'en Dis Palet » de Méral sollicite une subvention et des lots, trophées, coupes, pour l'organisation, avec le soutien du Comité Régional du sport en milieu rural et de la Coupe de la Mayenne de Palet 2025.

Celle-ci, aura lieu le samedi 5 juillet au stade municipal de Méral. 400 participants venant du Grand Ouest, 80 bénévoles et 200 accompagnateurs sont attendus.

La Commission des Finances propose le versement d'une subvention d'un montant maximum de 300€ sous réserve que la commune de Méral verse une subvention d'un montant minimum équivalent en soutien à l'association.

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du **2 juin 2025**,

M. LANGOUËT Christophe : Il s'agit d'une association qui a grandi très rapidement et qui est très soudée.

M. TISON Hervé : Est-ce qu'on est clair par rapport au cahier des charges, car il me semble que c'était plus compliqué par rapport à Saint-Saturnin et l'association sur l'histoire. Il devait être écrit une question de dimension territoriale.

M. GAULTIER Patrick : Ou intérêt régional.

M. CHAUVIN Maxime : Exactement, il y a eu une subvention pour Saint-Saturnin et Simplé car ce sont des associations à portée nationale.

M. TISON Hervé : Je pense qu'on est « border ». Pour le concours de pêche régionale, cela fonctionne ?

M. GAULTIER Patrick : C'était plutôt en termes de championnat.

M. TISON Hervé : Ce ne sont pas les 300,00 euros.

M. CHAUVIN Maxime : On vous présente les demandes au fil de l'eau et on essaie d'y répondre. Il a été question de rayonnement régional et/ou national.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300 € à l'association « J'en Dis Palet » sous réserve que la commune de Méral verse en soutien à l'association, une subvention d'un montant minimum équivalent.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder au versement de cette subvention.

2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Dispositif habitat CCPC - Attribution de fonds de concours – Annexe A

M. GUINEHEUX, Vice-président en Charge de l'Aménagement du Territoire et des Politiques Contractuelles, rappelle que le Conseil Communautaire du 19 février 2024 a validé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation de bâti.

Ce dispositif est abondé par une enveloppe de 750 000€, soit 26 euros / habitant pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création / rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- Rétroactivité au 01 janvier 2023.

Un règlement a été également validé par le Conseil communautaire le 17 juin 2024.

La subvention sera versée sous forme de Fonds de concours.

4 communes du territoire ont déposé de nouvelles demandes de Fonds de concours au titre de ce dispositif. Les dossiers ont été instruits et examinés en commission (**Annexe A**).

Vu la délibération n°2024-02/06 du 19 février 2024 relative à la mise en œuvre de ce dispositif Habitat,

Vu la délibération n°2024-06/263 du 17 juin 2024 approuvant le règlement du Fonds de concours Habitat de la CCPC,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 27 mai 2025,
Considérant l'avis du Bureau en date du 26 mai 2025,

Mme MARTIN-FERRE Nadine : Il me semblait avoir écrit quelque chose avec M. POTIER Nicolas, mais je ne vois rien d'inscrit par rapport aux documents que j'ai remis.

M. LANGOUËT Christophe : Cela m'ennuie beaucoup, je vais revoir cela avec M. POTIER Nicolas.

Mme BREHIN Colette : Pour les travaux faits depuis longtemps on n'a toujours pas touché les subventions.

M. LANGOUËT Christophe : Les travaux sont terminés depuis quand ?

Mme BREHIN Colette : On m'a dit que le dossier est terminé depuis la fin de l'année dernière et on m'a indiqué que c'était rendu au service finances.

M. CHAUVIN Maxime : Dès que j'ai le mandat je le signe.

M. BAHIER Alain : Moi aussi j'ai un problème pour le versement des subventions.

M. CHAUVIN Maxime : Je revois cela et je vous tiens informé.

M. LANGOUËT Christophe à Mme MARTIN-FERRE Nadine : Si M. POTIER Nicolas ne vous a pas rappelé demain soir, tu me recontactes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** les montants de Fonds de concours à attribuer d'après le tableau joint ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les conventions de versement de fonds de concours pour les communes concernées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2.2 CONTRAT DE TERRITOIRE CD 53- VOLET HABITAT : dossiers demande de subvention – Annexe A

M. GUINEHEUX, Vice-président en Charge de l'Aménagement du Territoire et des Politiques Contractuelles, présente le dispositif volet Habitat du contrat de territoire proposé par le CD53 :

- **Enveloppe attribuée à la CCPC : 629 427 euros**
- **Enveloppe destinée aux communes : 589 427 euros**

Les objectifs définis par le CD 53 pour ce dispositif sont les suivants :

- **Objectif 1.** Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains.
- **Objectif 2.** Lutter contre la vacance des logements.
- **Objectif 3.** Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages.
- **Objectif 4.** Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- Opérations éligibles : Etudes, acquisition, travaux de réhabilitation en zone U,
- Seuil minimal de 10 000€ de projet,
- Etiquette DPE : minimum C.

3 bonus :

- Etiquette A / B = 5000€ de bonus,
- Projets en zone PVD : 10 000€ de bonus,

- Logement communal avec gestion confiée = 2500€ de bonus.

4 dossiers de demande ont été transmis. Ces dossiers doivent être validés en Conseil communautaire pour validation avant d'être programmés par le CD 53.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 27 mai 2025,

Considérant l'avis du Bureau en date du 26 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** les montants de subvention à attribuer au titre du Volet Habitat du Contrat de territoire du CD53 d'après le tableau joint,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 ÉCONOMIE

3.1 Réserves foncières - Montant de la redevance annuelle - Au 1er novembre 2025

M. Daniel GENDRY, Vice-président en Charge de l'Économie, Emploi, Agriculture, Très Haut Débit, rappelle au Conseil communautaire que les concessions temporaires sont des contrats signés avec des agriculteurs pour l'exploitation des terrains constituant des réserves foncières en zones d'activités économiques, mais aussi autour du plan d'eau de la Rincerie. Ces concessions temporaires sont signées pour une durée d'un an (du 1er novembre au 31 octobre).

A ce jour, le montant de la redevance est de **160 € par hectare**.

Il est proposé de revaloriser cette redevance annuelle comme suit :

- 170€ par hectare pour la période 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026,
- 180 € par hectare pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027,
- 190 € par hectare à compter du 1er novembre 2027.

Après avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie en date du 13 mai 2025
Après avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025

M. BAHIER Alain : Est-ce que c'est impôt compris ou sans impôt ?

M. LANGOUËT Christophe : La taxe foncière n'est pas remboursée.

M. CHAUVIN Maxime : Donc c'est taxe comprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le montant des redevances annuelles présentées ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

3.2 Projet d'éclairage public contournement Eiffel – CRAON

* 20h44 : Sortie de **M. CHAMARET Richard**

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, Emploi, Agriculture, Très Haut Débit présente l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au contournement de la ZA Eiffel à Craon. Il

précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Communauté de communes de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

▪ **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Communauté de communes
20 000,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	16 200,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Communauté de communes.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie en date du 13 mai 2025, Après avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (45 VOTANTS)**

⇒ **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	16 200€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

⇒ **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

3.3 Projet D'éclairage Public boulevard Eiffel - Craon

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, Emploi, Agriculture, Très Haut Débit, présente l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au boulevard Eiffel à Craon. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Communauté de communes de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

▪ **Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Communauté de communes
10 000,00 €	2 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Communauté de communes.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie en date du 13 mai 2025, Après avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 100 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- ⇒ **INSCRIT** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

3.4 Dévoiement de la RD25 et 229 et requalification de la Zone EIFFEL – Mise en place de feux récompense route de Châtélais

* 20h50 : Retour de M. CHAMARET Richard

M. Daniel GENDRY Vice-Président en charge de l'économie, emploi, agriculture, Très Haut Débit, informe que suite aux rencontres avec les entreprises de la zone EIFFEL, celles-ci ont demandé la mise en place de feux récompense sur la route de Châtélais pendant la durée des travaux en route barrée du 26 aout au 19 décembre 2025.

Fonctionnement du feu vert récompense :

- En l'absence de véhicule, le feu reste rouge.
- En cas de vitesse non réglementaire, le feu reste rouge.
- En cas de vitesse réglementaire, le feu passe au vert.

Afin de répondre à cette demande les services ont étudié 2 scénarios :

Scénario 1 :

La location des feux au service du département Mayenne Ingénierie pour un montant de 5 200.00 € TTC installation comprise.

Scénario 2 :

- L'acquisition de deux feux récompense pour un montant de 13 103.04 € TTC sans l'installation. Ce scénario permet par la suite une mise à disposition aux communes sur le même principe que le radar pédagogique. Pour le bon fonctionnement des feux, il est important de noter les contraintes d'installation suivantes, 30 mètres avant l'obstacle à sécuriser et environ 100 mètres de dégagement en amont pour la détection.
- Pour information, le radar pédagogique est réservé par le service de la Rincerie en juillet et aout en dehors de cette réservation il a été utilisé en 2024 par 6 communes pour une durée totale de 205 jours soit 56% de l'année.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le scénario à retenir.

M. LANGOUËT Christophe : Cela ne donne en rien ma position. Si vous votez POUR, on retient le scénario 1 et si vous votez CONTRE, c'est le scénario 2 qui sera retenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (36 voix POUR et 11 voix CONTRE) :

- ⇒ **VALIDE** le scénario 1 avec location des feux au service du département Mayenne Ingénierie ;
- ⇒ **DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches liées à cette décision.

3.5 Dernier commerce de Pommerieux

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, Emploi, Agriculture, THD, rappelle que le dernier commerce de Pommerieux est vacant depuis septembre 2023.

Depuis le départ du dernier gérant, le local a été mis en vente et une réflexion a été menée pour relocaliser ce commerce.

Deux nouveaux lieux d'installation ont été identifiés pour installer ce commerce :

- Rénovation de l'actuel local jeune
- Construction d'un commerce place de l'Eglise.

Une étude a été réalisée par un cabinet d'architecte sur ces 2 projets de relocalisation. Le choix de la commune se porte sur la rénovation du local jeune actuel.

Aujourd'hui, la commune de Pommerieux s'interroge pour mener ce projet et d'en faire un lieu hybride dont le fonctionnement s'apparenterait à un Tiers lieu animé localement au lieu de maintenir un commerce-bar-restaurant dont la gestion serait confiée à un gérant privé.

Une offre d'achat de l'ancien local du commerce a été faite pour un montant de 70 000 euros.

La commission propose :

- Si le projet de relocalisation est mené par la CCPC, de déduire cette recette du montant du reste à charge du commerce
- Si le projet est mené par la commune de Pommerieux, d'affecter cette recette à la commune de Pommerieux sous forme de subvention

Sur proposition du bureau du 7 avril 2025,

**Après avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture THD réunie en date du 13 mai 2025,
Après avis favorable du Bureau en date du 12 mai 2025.**

M. LANVIERGE Quentin : Si on doit prendre en charge les travaux est-ce qu'on a une idée du coût ?

M. CHAUVIN Maxime : Oui, environ 120 000 euros. On a toujours notre règlement de prise en charge des travaux de 190 000€ maximum, mais ce qu'on attend aussi de Pommerieux c'est de vérifier s'il s'agit de la compétence dernier commerce.

M. RESTIF Vincent : L'hypothèse que l'on privilégie à Pommerieux, c'est la deuxième hypothèse avec une mission mixte. C'est un pari sur l'avenir, mais c'est un lieu de vie important pour les habitants. On n'a pas besoin d'un commerce classique, mais d'un centre-bourg qui vit. Dans le cadre de la deuxième hypothèse, on serait accompagné par le dispositif « Village d'avenir ».

M. LANVIERGE Quentin : On n'est plus dans la compétence de la Communauté de Communes, mais dans quel cadre on doit accompagner la commune ? Puisqu'on vend le commerce on accompagne jusqu'au bout le dernier commerce.

M. LANVIERGE Quentin : Si on entre dans le cadre de tiers lieu, comme par exemple à Livré-La-Touche. On achète un bâtiment qu'on revend demain.

M. LANGOUËT Christophe : L'enjeu qui est proposé à Pommerieux, c'est qu'ils abandonnent la qualité de dernier commerce. Ils ne pourront plus revenir sur la notion de dernier commerce, ils sortent des compétences de la Communauté de Communes pour les derniers commerces. Il n'est pas possible de revenir en arrière par la suite. C'est pourquoi nous avons fait une proposition chiffrée.

M. TISON Hervé : Je n'ai pas compris le bilan économique. Il avait été acheté par la Communauté de Communes, mais quel est le résultat économique aujourd'hui.

M. GENDRY Daniel : L'étude a été menée par le service finances, avec aujourd'hui un reste à charge de 120 000 euros. On a un petit résultat de 123 000 euros, mais là-dessus on n'a pas la vente du bâtiment et la proposition de la Communauté de Communes. C'est donc la commune qui décide de revenir sur sa décision.

M. TISON Hervé : 123 000 € – 70 000 €, y a-t-il un delta de 50 000 € ?

M. CHAUVIN Maxime : Il y a un déficit de 123 000 euros et ça c'est sans la cession de l'actif du bâtiment s'il est vendu 70 000 euros et si on solde sans remise.

M. BERSON Christian : Il faut que Pommerieux soit sûr de le faire.

M. LANGOUËT Christophe : C'est une offre qui est faite à Pommerieux, mais j'avais besoin d'une validation du Conseil Communautaire pour que Pommerieux connaisse l'ensemble des éléments.

M. RESTIF Vincent : Au niveau du budget 190 000 – 120 000 euros, mais je pense qu'il faut être précis dans la présentation des comptes et ne pas revenir en arrière car cela est compliqué ensuite pour les communes.

M. GENDRY Daniel : Ce n'est pas aussi facile que cela. Aujourd'hui, on est peut-être plus structuré au niveau du service Finances que ce qu'on était il y a 10, 15 ans. Je suis obligé de prendre les éléments transmis.

M. RESTIF Vincent : Je ne conteste pas les éléments.

M. GENDRY Daniel : Concernant les 190 000 euros, on n'a pas fait de retour sur l'historique des finances.

M. BAHIER Alain : Dans le calcul présenté par Daniel GENDRY, il n'a pas été compté pour les derniers commerces les subventions qui ont servi à financer les commerces. En effet, les subventions n'entrent pas dans le calcul. Et si l'on veut vraiment prêter à l'identique cela est vraiment complexe, donc je comprends. On essaie de ventiler au maximum les coûts mais Pommerieux c'est le seul de la Communauté de Communes que l'on a acheté. Les autres avaient été rénovés par la Communauté de Communes. On a une histoire différente pour chaque dernier commerce et je crois qu'aujourd'hui il faut trouver quelque chose d'harmonieux et qu'un chiffre soit donné et qu'on n'y revienne pas. Il est nécessaire que l'on maintienne le montant fixé.

M. TISON Hervé : Je suis d'accord avec Vincent RESTIF, pour le coût d'un engagement social c'est un tiers lieu qui coûte aux collectivités. Par contre, juste pour me resituer, on a été sollicité par le garagiste, c'est le prix d'achat moins ce qu'il a payé comme loyer ?

M. GENDRY Daniel : On a aussi la valeur du Domaine, si je donne à Congrier le montant avec le reste à charge, il ne l'achète pas.

M. TISON Hervé : Il faut quand même qu'on restitue car on a une économie sociale, mais il faut quand même qu'on fasse attention.

M. GENDRY Daniel : Même dans l'estimation domaine on doit faire attention et aujourd'hui on a fait une liste des bâtiments qui seraient à vendre. On a établi avec la commission et le bureau la liste des montants des bâtiments en tenant compte de la valeur du bâtiment et du Domaine.

M. LANGOUËT Christophe : Il faut faire attention quand on réalise la vente d'un bien appartenant à la Communauté de Communes à une commune ou à un particulier. En fait on ne vend rien à Pommerieux et Pommerieux n'achète rien à la Communauté de Communes.

M. GENDRY Daniel : Si ce n'est pas loué pendant 4, 5 ans, quel reste à charge doit-on prendre pour la valeur des Domaines ? On prend donc en fonction de ce qui est possible.

M. LANVIERGE Quentin : Le dispositif c'est toujours d'avoir une vocation sociale ?

M. GENDRY Daniel : La compétence dernier commerce c'est bien une compétence alimentaire et ce que veut faire Pommerieux, c'est plutôt du lien social.

M. LANVIERGE Quentin : Si je suis une commune qui veut faire un tiers lieu et qui n'a pas de dernier commerce, ça rentre dans la compétence ?

M. GENDRY Daniel : Cela fonctionnera que si la Communauté de Communes est favorable pour s'engager.

M. RESTIF Vincent : Derrière tout ça, il est quand même question d'aménagement de territoire et disséminer des lieux comme cela, c'est important pour le territoire. J'espère que d'autres lieux vont imaginer d'autres choses. En termes de fonctionnement et de partage de l'activité, je n'y vois pas clair. Cela serait bien d'avoir des éléments plus clairs.

M. CHAUVIN Maxime : Est-ce que vous avez tranché sur qui porte le projet ?

M. LANGOUËT Christophe : Cela ne nous regarde pas, la décision de ce soir ne doit pas être emprunt sur la décision de Pommerieux. Je ne sais pas si le terme indispensable est le bon, mais aujourd'hui on voyait bien que c'était compliqué, là on doit apporter une réponse claire à la demande de Pommerieux pour avancer dans leur projet.

M. CHAUVIN Maxime : Si je pose la question, c'est pour savoir si la Communauté de Communes doit porter le projet ?

M. GENDRY Daniel : Si la Communauté de Communes a une compétence tiers lieu, mais cela ne fait pas partie de la compétence dernier commerce.

M. TISON Hervé : On parle de la Communauté de Communes dans les projets comme celui-là. Les commerces ne sont pas rentables et si on ne vient pas les aider, on n'y arrivera pas. C'est un vrai lieu d'échanges et de lien social, et ce dont on est en train de parler, c'est d'un énorme enjeu social.

M. CHAUVIN Maxime : Demain si on porte le projet, je veux juste savoir si on peut règlementairement.

M. TISON Hervé : Nous aussi on est « border line » par rapport à la compétence, et la trésorerie peut nous dire qu'elle ne paie plus.

M. RESTIF Vincent : Je veux bien répondre, c'est la commune qui impulse la dynamique, mais la suite je n'en sais rien. Je sais que depuis la fin du commerce, il y a un bar associatif qui s'est mis en place. On a déjà eu le débat, on peut aussi imaginer la venue d'un agent France services, même si j'imagine que ce n'est pas réalisable.

M. GUIARD Philippe : Au contraire, faites des tiers lieux, on viendra. Mais uniquement s'il y a du monde.

Mme MARTIN-FERRÉ Nadine : Comme il y a eu un bilan de fait sur les 14 derniers autres commerces, est-ce qu'un retour leur a été fait ? Cela veut dire que pour nous qui avons un dernier petit commerce on pourrait avoir un coût ?

M. CHAUVIN Maxime : Il suffit de nous le demander.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (46 voix POUR et 1 Abstention – Mme DALIFARD Alexia)

⇒ **APPROUVE** la proposition suivante :

- Si le projet de relocalisation est mené par la CCPC, de déduire cette recette du montant du reste à charge du commerce ;
- Si le projet est mené par la commune de Pommerieux, d'affecter cette recette à la commune de Pommerieux sous forme de subvention ;

⇒ **DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches liées à cette décision.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Renouvellement Tableau Général Basse Tension (TGBT) – LOIGNÉ

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement du Tableau Général Basse Tension de l'usine des eaux de La Roche. Ce matériel datant de 1995 est vétuste et certains équipements montre des signes avancés d'usure.

Cette installation sera remplacée par un TGBT neuf en y intégrant deux nouvelles arrivées, une pour une alimentation par panneaux solaires, et une pour une alimentation par un groupe électrogène.

Les travaux de remplacement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du traitement, du personnel ainsi que des installations. Ils sont prévus pour l'hiver 2025.

Ces travaux étaient prévus et les crédits ont été inscrits au budget 2025 pour un montant maximum de 120 000€ HT.

M. BAHIER Alain : Quelle est la puissance du tableau ?

M. CHAMARET Richard : Je ne l'ai plus en tête.

M. LANGOUËT Christophe : Il y a deux lignes c'est pour sécuriser ?

M. CHAMARET Richard : Oui, on s'était dit s'il y a une tempête, il est peu probable qu'elle arrive des deux côtés.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 27 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour le renouvellement du Tableau Général Basse Tension de l'usine des eaux de La Roche d'un montant maximum de 120 000€ HT ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4.2 Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le Conseil communautaire que le Pôle Eau et Assainissement a initié une démarche qualité au sein de la Production et de la Distribution d'Eau Potable.

Cette démarche a été formalisée par une réponse à l'appel à candidature de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). La candidature du service a été retenue par l'ARS pour le territoire de la Mayenne.

Dans le cadre de la mise en place de ce PGSSE et selon les préconisations de l'Office Internationale de l'EAU (OIEAU) et de l'ARS, une « équipe PGSSE » a été créée (un COTECH et un COPIL).

Le Pôle est assisté par l'ATD'eau 53 pour le recrutement et le suivi d'un bureau d'études en charge de l'élaboration d'un PGSSE pour le Pôle Eau et Assainissement.

Cette mission sera décomposée de la façon suivante :

- **Phase 1 :**
Description du système de production et de distribution d'eau,
Organisation du service et moyens humains.
- **Phase 2 :**
Identification des dangers et leur niveau de maîtrise,
Identification des dangers et événements dangereux,
Evaluation des risques initiaux,
Evaluation des risques résiduels.
- **Phase 3 :**
Elaboration du plan d'actions,
Descriptif des mesures à prendre pour réduire les risques identifiés (actions, moyens humains, organisationnels et financiers nécessaires...).
- **Phase 4 :**
Elaboration et mise en place d'outils permettant d'évaluer régulièrement les performances des mesures de maîtrise des risques.

L'objectif étant de finaliser l'ensemble pour 2027.

Cette étude est prévue et créditée au budget 2025 pour un montant maximum de 80 000€ HT.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 27 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la mise en place du PGSSE d'un montant maximum de 80 000€ HT ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Déchets ménagers – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) - Annexe B

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Élimination des déchets au titre de l'année 2024 ([Annexe](#)).

Il rappelle que la Communauté de communes du Pays de Craon exerce la compétence liée à la gestion du service d'élimination des ordures ménagères sur son territoire des 37 communes, représentant 28 538 habitants (population INSEE 2020 connue au 01/01/2023), en application :

- Des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 09.06.2015 portant modification des compétences de la Communauté de communes.
- De la convention signée avec le Conseil départemental de la Mayenne le 02.12.2022, suite au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au département.

Les interventions de la Communauté de communes portent sur les objets ci-après :

- **Collecte des ordures ménagères**
- **Collecte sélective**
- **Gestion de Déchetteries et décharge de Classe 3 (CSDI)**

M. Pierrick GILLES invite le Conseil communautaire à prendre connaissance d'une synthèse et d'un diaporama du rapport annuel, détaillés dans le compte rendu de la commission OM/voirie du 03 juin 2025.

Vu l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, notamment ses 2 premiers alinéas, prévoyant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné pour transmission et information au Préfet du département,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 relatif au RPQS,

Vu le rapport annuel intéressant l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui a été présenté au titre de l'exercice 2024,

M. PELLUAU Philippe : Les 91 € par habitant, cela comprend toutes les charges, y compris particulier ? Ça aurait été bien qu'on obtienne le coût par foyer fiscal ou par point de collecte. Est-ce qu'on est dans la norme en ayant un excédent de 1,3 million et est-ce que c'est ce qui se fait dans les autres Communautés de Communes ?

M. GILLES Pierrick : Oui, si on prend la page 23 par rapport au coût par habitant et au ratio au kilo par habitant, on a toutes les Communautés de Communes et nous vous voyez, c'est où on a l'étoile.

M. BAHIER Alain : C'est dommage on n'a pas de légende.

Mme MANCEAU Laurence : Et le prix ?

M. GILLES Pierrick : Vous comparez par rapport à la taxe foncière, néanmoins la différence est entre les habitants et les foyers fiscaux. Et c'est vrai qu'il y a une différence, on est plutôt en foyer solidaire.

Mme MANCEAU Laurence : A Bonchamps, ils sont sur la taxe foncière et les retours et de ce que j'ai moi analysé de mon côté, ils ont beaucoup plus d'habitants en densité.

M. GILLES Pierrick : Que ce soit Laval, Vitré et Château-Gontier, on ne peut pas se comparer entre communes rurales et villes. Concernant le coût, il faut se rassurer, il est peu élevé d'après l'entreprise qui me sollicite régulièrement. La prochaine convention qu'on signera avec les entreprises, cela fera un petit peu peur.

Mme MANCEAU Laurence : Il faudrait communiquer sur cela car les gens sont persuadés qu'on ne gère pas bien les choses.

M. LANGOUËT Christophe : C'est pour cette raison qu'il y a des réunions publiques pour échanger avec les habitants.

Mme MANCEAU Laurence : On a un système d'affichage ?

M. GILLES Pierrick : On a mis sur les réseaux sociaux.

M. LANVIERGE Quentin : Cela serait intéressant de connaître le pourcentage du coût pour le ramassage et pour le tri.

M. GILLES Pierrick : Moitié-moitié.

M. BAHIER Alain : Ma réaction c'est de dire nous on ne va jamais à la déchetterie.

M. LANGOUËT Christophe : C'est comme l'hôpital, le médecin il faut tout supprimer, mais le jour où cela manque, il faudrait presque construire l'hôpital le lendemain. Si on prend la déchetterie de Château-Gontier comme exemple, nous on a 7 déchetteries alors qu'à Château-Gontier il n'y a qu'une seule déchetterie. Le fait de plafonner les valeurs locatives de chaque logement c'est compliqué.

M. TISON Hervé : C'est l'ambiguïté entre les zones urbaines et rurales, nous on a moins d'habitants à se plaindre.

M. PELLUAU Philippe : Tu paies moins cher que nous, c'est pour ça.

M. GAULTIER Patrick : Je regrette qu'il ne soit pas fait état de l'étude à venir sur la tarification dans le rapport.

M. GAUCHER Olivier : Sur le nombre de déchetteries, il a été fait une étude, et il y a 700 000 euros d'écart si on n'en garde qu'une seule.

M. GENDRY Daniel : Les 700 000 euros que tu ne dépenses pas, ce sont les contribuables qui vont les dépenser.

M. GAUCHER Olivier : Je ne dis pas qu'il faut en supprimer 6, mais il faut rationaliser les choses.

M. GILLES Pierrick : Je veux répondre à Alain BAHIER pour les personnes qui n'y vont jamais, il suffit d'une seule fois vous videz la maison de la grand-mère, cela vous coûterait 3 000 ou 4 000 euros. Parfois c'est 10 ans de contribution des redevances des déchets. Après sur les déchetteries comme Loïc, tu disais : personne n'a levé la main pour s'en débarrasser on est parti sur l'objectif d'investir sur 7 déchetteries. Moi j'ai les comptes des 6 mois et ils sont bons. Les déchetteries sont en place, elles peuvent y rester. On peut travailler sur les horaires, sur le tri, le bi-compartmenté. On a travaillé sur le ramassage une fois par mois, mais nous devons poursuivre les études en interne et peut-être sur la régie ou il y a à gagner, mais également à y perdre. Je pense qu'il faut un mandat supplémentaire pour étudier cela.

M. GILLES Pierrick : le bi-compartmenté est très compliqué avec le ramassage en campagne.

M. DEROUET Loïc : Garder les déchetterie ouvertes cela évite les dépôts sauvages.

M. GAULTIER Patrick : Pour moi le principal problème c'est que le coût, il va de 1 à 7 donc quand on dit solidaire c'est fort comme mot. Il faut qu'on arrive à réduire cet écart.

M. GILLES Pierrick : Ce mécontentement est pour les 25 % de la population.

M. LANGOUËT Christophe : Je voulais quand même rappeler qu'au-delà des aspects financiers, à des degrés divers, on est un territoire où les habitants font un bon travail. On est en dessous de la moyenne départementale, régionale et même nationale avec un peu plus de 100kg par habitant et par an. Le deuxième point c'est une prise de conscience en matière de biodéchets et enfin, le dernier où on doit continuer à travailler, c'est renseigner et améliorer la qualité du tri dans le bac jaune. Il y a une application sur smartphone qui vous aide à trier votre bac jaune. Et je vous invite à faire une page particulière sur vos journaux, de façon à porter cette idée du tri. Il y a deux avantages au tri de qualité, le premier c'est bon pour la planète et le deuxième pour le portefeuille.

M. LANVIERGE Quentin : Il n'y a pas un guide qui devait être fait ?

M. GILLES Pierrick : Si, vous l'avez reçu en mairie.

M. DEROUET Loïc : Souvent c'est de la mauvaise volonté.

M. GENDRY Daniel : On a fait un essai le jour de la journée citoyenne où on a eu un cours sur le compostage et le tri en allant chez un citoyen. Vous pourriez demander à ce qu'on vienne chez vous.

M. GILLES Pierrick : Il faut peut-être qu'on relance chaque maire.

M. GAUBERT Jean-Eudes : Ce qui est compliqué c'est lorsqu'on a de nouveaux arrivants avec des propriétaires privés.

M. LANGOUËT Christophe : On est en train de faire un point sur les nouveaux arrivants en faisant le lien avec les services de l'eau, mais on doit lever le doute avec la RGPD.

M. GILLES Pierrick : Les bacs sont à l'habitation et non à la personne. Aujourd'hui on attend les caméras sur les camions pour accentuer le tri.

M. BAHIER Alain : Malheureusement, c'est toujours ceux qui trient bien qui viennent aux réunions publiques, mais pas les autres.

M. GILLES Pierrick : Quand un bac est refusé, on a deux personnes qui accompagnent.

* 21h44 : Sorties Mme HACELIN et M. GUIARD.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2025,

Considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 3 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (44 voix POUR et 1 voix CONTRE – PELLUAU Philippe)

- ⇒ **VALIDE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'année 2024 tel que présenté en [Annexe](#) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.2 Déchets ménagers – Convention sur les déchets abandonnés CITEO – Regroupement de communes – [Annexe C, D et E](#)

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, présente au Conseil la convention avec CITEO sur les déchets abandonnés ([Annexe](#)).

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM).

Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Un groupement de communes est nécessaire pour obtenir les soutiens. Le seuil fixé par CITEO est 1500 habitants pour signer la convention. Aussi, il est proposé d'organiser le groupement de communes de la manière suivantes :

Les communes de plus de 1500 habitants, Craon, Cossé, Renazé, Quelaines, conservent la convention signée avec CITEO.

Les autres communes se regroupent autour de l'EPCI dans le cadre d'une convention de regroupement de communes. L'EPCI fait l'interface avec l'éco organisme et distribue les soutiens suivant le barème de 0,9€/habitant.

* 21h46 : Retours de Mme HINCELIN et M. GUIARD.

Mme HINCELIN Marie-Noëlle : Personnellement, j'ai adopté CITEO dans ma commune cela change quelque chose ?

M. GILLES Pierrick : C'est terminé en 2026 pour les communes de moins de 1 500 habitants. C'est la Communauté de Communes qui va le faire et va vous reverser l'argent.

M. LANGOUËT Christophe : Aujourd'hui vous avez un contrat avec CITEO et demain il est proposé que les communes de Craon, Cossé, Renazé et Quelaines passent une convention directement avec CITEO. Pour les autres, on vous propose un regroupement des communes restantes pour adhérer à CITEO

Mme BREHIN Colette : Est-ce qu'il faut reprendre une délibération ?

M. LANGOUËT Christophe : Oui avant fin aout.

Considérant l'avis du Bureau en date du 2 juin 2025, considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 3 juin 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de communes en tant que responsable du groupement pour la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO ;
- ⇒ **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de communes, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6 SPORT-TOURISME

6.1 Taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la communauté de communes du pays de Craon - Tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 – [Annexe F](#)

* 21h51 : Sorties de M. GENDRY Daniel et M. DE GUEBRIANT Bertrand.

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rappelle que toutes modifications des tarifs de taxe de séjour sont à adopter avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application l'année qui suit. Elle propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

- La taxe est perçue au réel pour toutes natures d'hébergements à titre onéreux proposés :
- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme (dont meublés insolites),
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (art. L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Conformément aux articles L2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année N pour être applicables à compter de l'année suivante.

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Le barème de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026 est présenté en [Annexe](#).

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par l'une des communes du territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour,

Vu la délibération 2024-05/253 du 27 mai 2024, instaurant une taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la Communauté e communes du Pays de Craon,

M. LANGOUËT Christophe : On aurait aimé changer la dernière ligne qui nous paraissait assez importante, mais nous avons fait la proposition tardivement.

Mme RAGARU Edith : Est-ce qu'on a des retours des hébergeurs ?

Mme BALOCHE Dorinne : Il y a eu des retours, mise à part que c'est un peu compliqué pour cette année et qu'il faut apprivoiser les tarifs. Pour certains, la taxe de séjour n'avait pas été incluse dans les tarifs, car les propriétaires n'avaient pas inclus la taxe de séjour dans les tarifs.

***Vu l'avis favorable de la Commission Sport-Tourisme du 6 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau du 02 juin 2025,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (45 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** les tarifs de la taxe de séjour, tels que présentés en annexe à compter du 1 janvier 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président-e à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Composition du conseil communautaire – proposition d'accord local – Annexe G et H

* 21h55 : Retours M. GENDRY Daniel et M. DE GUÉBRIANT Bertrand

M. LANGOUËT, Président, expose qu'une recomposition de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération doit avoir lieu en 2025, avant le renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés de deux manières :

- Soit par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Un accord local nécessite qu'une délibération soit adoptée par les conseils municipaux avant le 31 août 2025. Dans tous les cas, en présence ou en l'absence d'un accord local, un arrêté préfectoral sera au plus tard le 31 octobre 2025 afin de fixer le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune.

Pour mémoire, après un accord local à 66 sièges lors de la fusion (arrêté préfectoral du 28/10/2013), puis un retour au droit commun à 58 sièges suite aux élections municipales partielles à Athée en 2016 (délibération du 11/04/2016), l'actuelle composition du Conseil communautaire est issue d'un nouvel accord local à 58 sièges (arrêté préfectoral du 09/10/2019).

Or, les services l'État et l'AMF ont alerté la Communauté de Communes qu'au regard des conditions réglementaires et des dispositions nécessaires à un accord local, l'actuelle composition ne peut pas être reconduite en l'état.

Le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre n'est pas respecté. En effet, Cuillé dispose aujourd'hui de 2 sièges et Astillé d'1 siège. Leur population ayant évolué

depuis le dernier arrêté préfectoral de 2019, Cuillé a désormais 853 habitants alors qu'Astillé a 887 habitants. Astillé devrait ainsi disposer de 2 sièges et Cuillé d'1 siège.

Aussi, il a été proposé à l'ensemble des communes le scénario d'accord local suivant :

- Nombre de sièges total : 59
- Nombre de sièges pour Astillé : 2
- Nombre de sièges pour Cuillé : 2
- Répartition de l'ensemble des autres sièges identiques à la répartition actuelle

(Scénario proposé en annexe G)

Les services de l'État et l'AMF ont confirmé la validité juridique de ce scénario. Le modèle de délibération de l'AMF est annexée à cet effet (annexe H).

Pour qu'il puisse s'appliquer, l'accord local doit être adopté par les conseils municipaux selon les conditions suivantes, à défaut le droit commun s'appliquera automatiquement :

- À la majorité qualifiée (moitié des conseils regroupant 2/3 de la population ou inversement),
- Avant le 31 août 2025.

M. LANGOUËT Christophe : Les communes doivent obligatoirement délibérer pour un accord local, car s'il n'y a pas de délibération c'est le droit commun qui s'applique. Ce qu'on propose ce soir. C'est un accord local en ajoutant un élu à la commune d'Astillé et le reste est inchangé par rapport à l'accord actuel. Ce que je vous propose, c'est de valider l'accord à 59 élus. Vous avez déjà reçu cette proposition et certaines communes ont déjà délibéré. Cela va permettre de donner une meilleure représentativité.

M. GAULTIER Patrick : Comme notre accord local est invalide est-ce que les décisions qu'on prend le sont aussi ?

M. LANGOUËT Christophe : Non jusqu'aux prochaines élections.

Mme MAHIER Aurélie : Il y a une égalité homme-femme ou pas du tout ?

M. BERSON Christian : Lors des dernières élections, s'il n'y avait pas de liste complète, ce n'était pas une obligation, mais pour les prochaines élections c'est obligatoire.

M. LANGOUËT Christophe : Un modèle de délibération a été envoyé en mairie, c'est la même qui figure en annexe. Surtout, si vous avez un sujet, appelez-nous. Mais il faut absolument que la décision qu'on entérine ce soir le soit par les conseils municipaux avant le 31 août.

M. DEROUET Loïc : La préfecture n'a pas de regard là-dessus ?

M. LANGOUËT Christophe : Si, elle a confirmé que l'accord local à 59 sièges est valide.

M. LEFÈVRE Laurent : C'est à la majorité ?

M. LANGOUËT Christophe : C'est une majorité qualifiée. Il faut un accord favorable des 2/3 des conseils municipaux qui représentent la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux qui représentent les 2/3 de la population.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (47 VOTANTS)

- ⇒ **PREND ACTE** de la nécessité de renouveler la composition de l'organe délibérant et que l'accord local actuel ne peut pas être reconduit en l'état ;

- ⇒ **PREND ACTE** de la nécessité que les conseils municipaux délibèrent avant le 31 août 2025 pour adoption de tout nouvel accord local, à défaut le droit commun s'appliquera automatiquement ;
- ⇒ **VALIDE** la proposition d'accord local à 59 sièges proposée à l'ensemble des communes.

* 22h04 : Départ CHAMARET Richard

7.2 Appel à manifestation d'intérêt spontané Ombrières Renazé

M. LANGOUËT, Président expose que le 7 mai 2025, la société Mayenne Ombrières a déposé une manifestation d'intérêt spontanée auprès de la Communauté de Communes pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la société SELHA située à Renazé.

Une publicité a eu lieu du 20 mai au 12 juin 2025 afin d'informer d'éventuels concurrents pour l'attribution de cette emprise du domaine public.

Considérant l'étude réalisée par les services techniques à l'issue de cette phase de publicité, il convient de délibérer sur l'attribution de cette emprise à la société Mayenne Ombrières ou à l'un de ces concurrents suivants les résultats de l'analyse des offres.

Il convient de préciser que si la société Mayenne Ombrières était retenue, l'installation et l'exploitation des ombrières photovoltaïques seront soumises à la validation par le conseil d'administration de la société sous réserve que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 95 €/MWh et que le coût de raccordement au réseau soit inférieur à 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 7 mai 2025,

La Communauté de Communes du Pays de Craon a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles précisées ci-dessous :

Le projet situé sur cinq (5) parcelles cadastrales, peut accueillir quatre (4) ombrières photovoltaïques de parking des dimensions suivantes :

- Ombrières doubles : 10,48 m * 48,74 m
- Ombrières doubles : 10,48 m * 51,06 m
- Ombrières doubles : 10,48 m * 53,38 m
- Ombrières doubles : 10,48 m * 55,7 m

La puissance totale de ces 4 ombrières photovoltaïques est de **494 kWc**.

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Parking de la Sté SELHA	6341 rue de la Forge, 53800 Renazé	47.787217766639 806, - 1.0477557540638 66	Section ZM Parcelles 0688/0733/073 5/0744	2 217.4 m ²	494 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 20 mai 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu le classement des entreprises à l'issue de l'analyse des offres réceptionnées,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant le classement des entreprises à l'issue de l'analyse des offres réceptionnées,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite donner une suite favorable à ce projet

Le classement des offres sera présenté en séance.

M. LANGOUËT Christophe : Nous avons eu deux propositions : la Société économie mixte et IDEX. On arrive à une note sur 100. La SEM arrive à 100 et l'entreprise IDEX qui perd des points pour le démantèlement de la structure avec un risque financier qui pouvait être autour de 6 000 à 8 000 euros par an, pour la Communauté de Communes. L'objectif est de même nature qu'à Livré-La-Touche. C'est de favoriser la production de l'énergie renouvelable. Il n'y a pas de coût pour la Communauté de Communes et c'est bien l'entreprise qui va en assurer les coûts juridiques, financiers...

M. BAHIER Alain : Quel est le retour pour la Communauté de Communes ?

M. LANGOUËT Christophe : Autour de 100,00 € par an.

M. TISON Hervé : Il y aura de l'IFER ?

M. LANGOUËT Christophe : Les 100€ sont une redevance vis-à-vis du site.

M. GUIARD Philippe : Concernant la gestion des eaux pluviales ?

M. LANGOUËT Christophe : C'est pris en charge entièrement par l'entreprise.

M. GUIARD Philippe : Est-ce qu'il y a une installation à faire ?

Mme BALOCHE Dorinne : Ce sont des îlots de verdure à certains endroits.

M. LANGOUËT Christophe : Cela fait partie du cahier des charges.

M. TISON Hervé : L'IFER est proratisé entre la Communauté de Communes et la commune ?

M. LANGOUËT Christophe : La répartition est à vérifier par rapport à la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (45 VOTANTS)

- ⇒ **ATTRIBUE** à la société **Mayenne ombrière** l'usage des parkings en vue de la réalisation des ombrières photovoltaïques,
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par la signature d'un bail emphytéotique du domaine privé constitutif de droits réels à la société **Mayenne Ombrières**,
- ⇒ **DECIDE de retenir l'entreprise Mayenne Ombrières**. En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la société **Mayenne Ombrières** s'engage à verser une redevance annuelle de **100.00 €/an** sur 30 ans.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer la présente délibération et notamment la signature et l'exécution des formalités en résultant notamment la signature du bail emphytéotique et toutes pièces afférentes à ce dossier

7.3 Étude CERAMA – Proposition d'étude, portage et financement – Annexe I

M. LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que suite aux récentes inondations majeures survenues les 19, 20, 21 juin 2024 et janvier 2025, la Communauté de communes du Pays de Craon cherche des solutions pour réduire la vulnérabilité de son territoire face au risque d'inondation.

Face à la récurrence accrue de ces évènements qui risque de subvenir dans les prochaines années en lien avec le changement climatique, la collectivité souhaite comprendre et intégrer la gestion du risque dans l'aménagement de son territoire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Un travail est d'ores et déjà engagé par la collectivité sur la constitution d'un Plan Paysage et l'établissement d'un Plan de gestion des haies bocagères en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Syndicat du bassin de l'Oudon (gestionnaire de l'occupation du sol).

La problématique du risque d'inondation, amenée par la ville de Craon, touche également d'autres communes du territoire, nécessitant une analyse élargie quant à l'approche et la compréhension du phénomène en lien avec les dynamiques spatiales et temporelles contribuant à l'aggravation des aléas et des risques, et donc un procédé d'adaptation sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

Les compétences à mobiliser pour la démarche d'ensemble sont nombreuses et touchent à des domaines variés : analyse hydrologique, cartographie, urbanisme, paysage et agronomie, aménagement, environnement, économie... afin de parvenir à une réponse la plus englobante possible sur chacune de ces thématiques, et transversalement.

Avec l'appui des services de l'État, le CEREMA a été diligenté pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. Le CEREMA propose d'assister la Communauté de communes du Pays de Craon aux différentes étapes de la démarche, construite autour des 3 phases suivantes :

- LOT 1 – Caractérisation de l'aléa, accompagné d'un diagnostic des causes et conséquences pour comprendre le phénomène d'inondation ;
- LOT 2 – Définition d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire - référentiel de vulnérabilité ;
- LOT 3 – Élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité adaptée au territoire.

Cette étude est chiffrée à 147 000€ HT (**annexe I**). Les services de l'État envisagent de financer 80% de cette étude.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes adhère au CEREMA. Au regard du nombre d'habitants de la Communauté de Communes, la cotisation annuelle correspond à 5 centimes par habitant – soit environ 1 400€. L'engagement de l'adhésion est sur 4 ans.

Vu qu'elle s'étend sur la totalité du territoire du Pays de Craon, la Communauté de Communes réfléchit à porter elle-même cette étude. Néanmoins, ces champs d'action (voirie communale, infiltration, urbanisme, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ruissellement...) relèvent principalement des compétences des communes, ainsi que du Syndicat du bassin versant de l'Oudon dont la Communauté de Communes lui a transféré la compétence GEMAPI.

Or, le Syndicat du bassin versant de l'Oudon est disposé à co-porter cette étude. Les services de l'État ont confirmé leur volonté d'accompagner le territoire et la possibilité que le syndicat puisse bénéficier du Fonds Vert, à condition que cette étude soit co-portée par le syndicat et la Communauté de Communes.

M. GENDRY Daniel : C'est uniquement Craon ?

M. LANGOUËT Christophe : Non c'est pour tout le territoire.

M. GENDRY Daniel : On a jugé par le bassin de l'Oudon que le coût est trop important par rapport aux retours sur l'investissement.

22h18 : Sortie de Mme MANCEAU Laurence.

M. LANGOUËT Christophe : On le sait bien, dès qu'on parle de ruissellement, c'est compliqué. Ce sont des engagements monstrueux et on voit bien que la tâche à laquelle on s'attèle est énorme. Mais il va falloir commencer, notamment pour la ville de Craon et la centaine de maisons qui ont été inondées. Mais également pour des détails, de façon à ce qu'on ait ce regard sur l'ensemble du territoire. C'est un engagement de la Préfète pour réagir sur ce sujet et elle est très soutenante sur cette étude. Ensuite c'est à nous de faire l'étude en lien avec le bassin de l'Oudon.

M. LANVIERGE Quentin : La représentation du Craonnais au bassin de l'Oudon, est-ce que c'est normal ? C'est quelqu'un de Laval aggro qui représente le territoire auprès du bassin de l'Oudon. Le Président lui-même indiquait qu'il y avait beaucoup de travaux de fait pour le Maine-et-Loire et pas pour le Pays de Craon.

M. BAHIER Alain : C'était peut-être à nous d'être vice-président et c'est vrai, mais c'est à nous de se bouger, c'est aux élus de Craon et du Pays de Craon de se bouger. On ne peut que s'en mordre les doigts.

M. LANGOUËT Christophe : L'avantage de cette situation, c'est qu'au moins on essaie de prendre cela en main et on essaie de revoir l'avenir.

M. GAULTIER Patrick : Pour avoir suivi un dossier il y a un an je suis d'accord avec Pierrick GILLES, la gestion de l'eau pluviale c'est du ressort des communes. On a fait venir le bassin de l'Oudon et ce sont les communes qui sont responsables. On aurait sans doute besoin de personnes qui auraient plus de matière grise pour faire comprendre le fonctionnement de l'eau pluviale.

Mme BREHIN Colette : Il faudrait nettoyer les cours d'eau.

M. BERSON Christian : j'ai une maison et elle a été inondée parce que le cours d'eau n'a pas été curé.

M. GENDRY Daniel : Je ne suis pas d'accord, vous avez quand même assisté à la conclusion du bassin de l'Oudon et aujourd'hui Segré a été beaucoup moins impacté car les ruisseaux n'ont pas été curés. C'est le résultat de l'étude qui a été faite on a été moins impacté en aval car les ruisseaux n'ont pas été curés.

M. GILLES Pierrick : Je pense que c'est très bien que le bassin de l'Oudon entre avec CEREMA.

M. LANGOUËT Christophe : On a demandé de co-porter cette étude et ils auraient pu refuser. Néanmoins, ils acceptent, je trouve que c'est un bon signe. Il y a quand même du monde autour de cette affaire, charge à nous de porter cette étude. On est en fin de mandat, ça fait moins envie, mais il va nous appartenir de porter, de pousser, d'accompagner pour que le plus rapidement possible on arrive à des conclusions et pour avoir des actions à mener avec le bassin de l'Oudon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (45 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** l'engagement de l'étude « *Adaptation au changement climatique, risque d'inondation et aménagement du territoire* » proposée par le CEREMA dès lors qu'elle porte sur l'ensemble du territoire du Pays de Craon ;
- ⇒ **VALIDE** le co-portage de cette étude par le Syndicat du bassin versant de l'Oudon et la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour conventionner avec le Syndicat du bassin versant de l'Oudon aux fins de d'engager ce co-portage et toute participation financière liée à cette étude ;
- ⇒ **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon au CEREMA ;
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour solliciter toutes subventions liées à cette étude dans les limites maximum légales ;
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des présentes décisions.

M. LANGOUËT Christophe : J'ai plusieurs informations à vous transmettre :

Information n°1 :

M. LANGOUËT Christophe : Mme DELIAIRE Virginie, Directrice du Pôle Culture, m'a demandé de vous faire passer le message par lequel le réseau lecture publique élabore sa feuille de route et le pôle culture rencontre à ce jour des difficultés de mobilisation des bénévoles pour ce schéma. Chacune et chacun dans sa commune, vous pouvez intervenir auprès des bénévoles.

Mme RAGARU : Le prochain atelier dynamique, c'est le 26 juin à Craon de 10h à 12h.

Information n°2 :

LANGOUËT Christophe : Il y a une erreur dans les dates de la conférence des maires qui se déroulera le 30 juin et non le 23 juin à la Salle du FCC. Il sera abordé un travail sur la simplification administrative. Si vous pouvez arriver avec vos collègues municipaux pour qu'on partage et qu'on fasse remonter à la Préfecture certaines problématiques. Je vous propose donc une soirée de travail sur la gestion quotidienne des collectivités territoriales, l'exercice des compétences et les méthodes de gouvernance. L'impact attendu, le vecteur juridique et si on peut être quelques-uns le 30 juin pour faire remonter cela serait porteur. Il est important d'avoir des exemples concrets.

Information n°3 :

M. LANGOUËT Christophe : Cela concerne Mayenne fibre, je devrais avoir l'information en conférence des EPCI où le conseil départemental va appeler chaque Communauté de Communes à participer au reste à charge pour le très haut débit à 100%. Les dernières prises coûtent très cher et on nous demande de valider une prise en charge à hauteur de 70 000 €.

M. DE GUÉBRIANT Bertrand : Il faut ressortir l'engagement du conseil départemental donc là ce n'est plus le cas.

M. LANGOUËT Christophe : Il faut être à minima honnête, on devait participer à hauteur de 4 millions d'euros et aujourd'hui on nous demande de participer à hauteur de 70 000 €. Je ne sais pas sous quelle forme cela arrivera en septembre ou octobre, mais ne soyez pas surpris. Sincèrement, je pense qu'il est important de que tout le monde puisse avoir accès au très haut débit, c'est un projet difficile et énorme, certains départements sont en train de fibrer.

Mme MAHIER Aurélie : Oui normalement c'est une seule fois.

M. TISON Hervé : On a signé le 20 mai dernier une charte de non-concurrence pour la santé. Mais il y a deux médecins de Renazé qui vont quitter notre secteur pour aller à Château-Gontier et je ne vois pas l'intérêt de signer cela si derrière nous avons des médecins qui quittent notre territoire pour Château-Gontier.

M. LANGOUËT Christophe : J'ai une autre histoire avec un kiné qui travaille très bien et qui s'en va dans une autre collectivité simplement parce que dans la commune où il va arriver, il va pouvoir avoir une exonération des charges pendant 7 ans. On en avait déjà parlé, cette charte elle est bien mais elle est vite mise à l'épreuve.

M. TISON Hervé : C'est un agacement contre cette charte.

M. LANGOUËT Christophe : C'est plutôt un agacement du départ des deux médecins qui ne respectent pas la charte. Si Château-Gontier dit non, ils vont trouver ailleurs, mais l'important c'est qu'il n'y ait pas eu de démarchage.

M. GUIARD Philippe : Je ne sais pas s'il y a eu démarchage, mais je ne peux pas communiquer sur les motifs du départ. L'idée, c'est qu'on échange des données pour qu'on soit attractif et que ça ne circule pas, pour qu'il n'y ait pas de démarchage et jusqu'à présent je ne peux pas affirmer qu'il n'y a pas eu de démarchage. Mais c'est le groupement des professionnels de santé qui travaille entre eux. Je ne pense pas que la charte ait été remise en cause dans cette situation.

M. TISON Hervé : Je pense que cela n'a pas d'intérêt.

M. GUIARD Philippe : Il vaut mieux cela plutôt que de se livrer la guerre.

8 INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil

N° délégat°	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
	CIAS	Achat d'un véhicule	Fournitures	1	SEGARP	27 880,00 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

8.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
lundi 16 juin 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mercredi 18 juin 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 18 juin 2025	20h00	CA CIAS	29
mardi 24 juin 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
lundi 30 juin 2025	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
vendredi 4 juillet 2025	11h00	MARCHÉS PUBLICS	CAI
lundi 7 juillet 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 8 juillet 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 8 juillet 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 9 juillet 2025	18h00	CONFERENCE DES MAIRES CAF	CAI
mercredi 9 juillet 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 9 juillet 2025	20h00	CA CIAS	29
mardi 2 septembre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 9 septembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mercredi 10 septembre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 10 septembre 2025	20h00	CA CIAS	29
mardi 16 septembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 16 septembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 22 septembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 23 septembre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 7 octobre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
lundi 13 octobre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 14 octobre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	CAI
mercredi 15 octobre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 15 octobre 2025	20h00	CA CIAS	29

Fin de la séance à 22h45

Christophe LANGOUBET
Président



Thierry JULIOT
Secrétaire de séance